

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseillers Municipaux :**

**Séance du 3 mars 2026**

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27  
présents : 23  
excusés : 4 dont 4 procurations  
absent : /



#### **4<sup>ème</sup> QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

##### **Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026**

Mme la Maire expose :

Les dispositions de l'article 1518 bis du code général des impôts prévoient que les valeurs locatives foncières, à l'exception de celles des propriétés évaluées dans les conditions prévues à l'article 1498, sont revalorisées selon l'indice annuel des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En application de la loi de finances pour 2026 et conformément aux dispositions susvisées, la revalorisation des valeurs locatives s'établit à +0,8%.

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH).

Il est précisé que la taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la commune de Village-Neuf n'ayant pas instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est rappelé que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ Vu les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1518 bis, 1636 B sexies et 1407 ;
- ⇒ Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 10 février 2026 ;
- ⇒ Vu les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2026 ;
- ⇒ A l'unanimité des voix ;
- Fixe les taux des impôts directs locaux de la commune de Village-Neuf pour l'année 2026 comme suit :
  - ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ..... 23,33%
  - ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ..... 41,98%
  - ⇒ Taxe d'Habitation..... 20,47%

-----  
Pour extrait conforme :  
Village-Neuf, le 5 mars 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 05/03/2026  
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL